
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Coulée-des-Érables — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 5,33 hectares située sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, communauté métropolitaine de Montréal. Cette propriété est connue et désignée comme étant le lot 5 130 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Cette reconnaissance, pour un terme de 25 ans, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie
et de la conservation,*
PATRICK BEAUCHESNE

62440